

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2003-0447/PRE portant modification de l'Arrêté n° 2000-0161/PR/MAPCPI portant Agrément au Code des Investissements de la Société «Marill Transports».

n° 2003-0447/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
16 juin 2003

Numéro JO
n° 12 du 30/06/2003

Date du numéro
30 juin 2003

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°58/AN/94/3ème L du 16 octobre 1994 portant modification du Code des Investissements

VU Le décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le décret n°2000-0161/PR/MAPCPI du 28 février 2000 portant agrément au code des investissements de la société «Marill Transports»

VU La demande d'agrément présentée par la Société «Trans-Marill»

SUR Proposition du Ministre des Affaires Présidentielles, chargé de la Promotion des Investissements

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 03 Juin 2003.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'agrément Administratif prévu par l'article 7 du Code des Investissements accordé à la Société «Trans-Marill» est complétée comme suit :

Article 2

La liste du matériel roulant et des équipements nécessaires à la réalisation du programme d'investissement de la Société «Trans-Marill» est modifiée comme suit :

Matériel de Transport

N°	Désignation	Quantité	Prix Unité	Montant
123	Camions MB 2031/S35 (4×2) avec semi remorques Rolfo Camions MB 2031/S35 (4×2) avec semi remorques AMISAUDI Pièces de rechange	44	28 572 936 20 141 484	114 291 744 FD 80 565 936 FD 30 000 000 FD
TOTAL	224 857 680 FD			

Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté n°2000-0161/PR/MAPCPI du 28 février 2000 restent inchangées.

Article 4

Le Ministère des Affaires Présidentielles, chargé de la Promotion des Investissements, le Ministère de l'Economie et des Finances, chargé de la Privatisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH